



CHARPONT  
DEPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR  
CANTON DE  
DREUX-EST

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 19 - 2026**  
**PORTANT INTERDICTION TOTALE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE VOIRIE**  
**ALLEE DES BOUVIERS**

Le Maire de la Commune de Charpont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de circulation du Maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants relatifs à la signalisation routière et aux restrictions de circulation ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), notamment son Livre I - 8ème partie relative à la signalisation temporaire de chantier ;

**VU** la demande présentée en date du 06/10/2026 par l'entreprise GUERIN TP sise 5 Route du Coq CS 50025 27250 Neaufles - Auvergnny, sollicitant une réglementation de la circulation pour l'exécution de travaux de voirie pour la réalisation d'un parking Allée des Bouviers ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de travaux de voirie pour la création d'un parking nécessite d'intervenir directement sur la chaussée au niveau de l'Allée des Bouviers ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration étroite des lieux et la nature des opérations rendent impossible le maintien du trafic en toute sécurité pour les usagers et le personnel de chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique en réglementant temporairement les conditions de circulation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Interdiction totale de circulation**

En raison des travaux de voirie pour la réalisation d'un parking, la circulation de tous les véhicules (motorisés et non motorisés) est **totale**ment interdite sur l'ensemble de l'Allée des Bouviers.

**Article 2 : Période d'application**

Cette interdiction s'appliquera du **19 Octobre 2026 au 30 Octobre 2026 inclus**.

**Article 3 : Exceptions et accès aux riverains**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, l'accès restera autorisé exclusivement aux véhicules de secours, d'incendie, de police, ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure des possibilités techniques du chantier et coordonné par le chef de chantier.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire de fermeture de la voie sera assurée par l'entreprise GUERIN TP. Une pré-signalisation sera installée aux intersections en amont.

**Article 5 : Publicité et Affichage**

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché aux extrémités de la zone concernée au moins 48 heures avant le début effectif des travaux.

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent ou via l'application "Télérecours citoyens" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du chantier. Une copie sera notifiée pour exécution et information à :

- La Gendarmerie
- Conseil Départemental d'Eure et Loir
- L'entreprise GUERIN TP

Fait à Charpont, le 13 Octobre 2026  
Le Maire,  
Mr HOUVET Patrick

